



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2021 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA)

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES, tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du **5ème RALLYE National des ARDENNES VHC** en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation :
Monsieur Jean ROTTNER, Président et Monsieur Jean-Paul OMEYER Vice-Président du Conseil régional Grand Est.

Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes.

Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental.

Monsieur David BERTHOU, Sous-Préfet à la Sous-Préfecture de Rethel.

Monsieur le Colonel MOLLARD, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes.

Monsieur le Commandant GAUTHIER, Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Rethel.

Monsieur Joseph AFRIBO Maire de Rethel.

Madame Nadine MARCHAND Maire de La Neuville-Les-Wasigny.

Monsieur Daniel COLAS Maire de Lalobbe.

Monsieur Philippe LANTENOIS Maire de Novion-Porcien.

Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de Wagnon.

Monsieur Philippe DAUBANGE, Maire de Vieil-Saint-Rémy.

5° RALLYE NATIONAL VHC DES ARDENNES 2021

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 12 Avril 2021.

Ouverture des engagements : Lundi 26 Avril 2021.

Clôture des engagements : Mardi 25 Mai 2021 minuit. Cachet de la poste faisant foi.

Distribution du road book : Dimanche 30 mai de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 à Wagnon (restaurant), vendredi 4 juin 2021 de 13h30 à 15h30 à Wagnon (restaurant) et à Rethel de 16h00 à 20h00 (foirail) et samedi 05 juin de 8h30 à 12h00 (foirail).

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 30 Mai 2021 de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, vendredi 04 juin 2021 de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi 05 Juin 2021 de 7h00 à 14h00.

Convocations pour les vérifications administratives : Le Lundi 31 Mai 2021 sur le site de l'ASA.
Vérifications administratives le : Samedi 5 Juin 2021 de 08h30 à 14h45. Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Vérifications techniques le : Samedi 5 Juin 2021 de 08h45 à 15h.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Mise en parc fermé des voitures dès la fin des contrôles techniques. Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : samedi 05 Juin 2021 à 14H30.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ : Samedi 5 Juin 2021 à 15h30. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Briefing de la direction de course : par écrit remis aux vérifications administratives.

Départ de la première étape (1^o voiture VHC) : samedi 05 Juin 2021 à 16h00.

Arrivée de la première étape (1^o voiture VHC) : samedi 05 Juin 2021 à partir de 21h12.

Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2^o étape :

Le dimanche 6 Juin au plus tard à 1h00.

Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Départ de la seconde étape (1^o voiture VHC) : dimanche 06 Juin 2021 à 08h30. Arrivée du rallye (1^o voiture VHC) : dimanche 06 Juin 2021 à partir de 13h57.

Vérification finale Lieu : Garage Ford rue Achille Berquet à Rethel.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le Dimanche 06 Juin 2021 30 minutes après l'affichage des résultats partiels. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Remise des prix : Dimanche 06 Juin 2021 à partir de l'arrivée de la dernière voiture dans la dernière spéciale.

Lieu : Podium Foirail.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, Stéphane Hunter son président et l'ensemble des membres du comité directeur organisent le 5^e rallye national VHC des Ardennes 2021 en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand EST le 1^{er} Mars 2021 sous le numéro 13 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 151 en date du 4 Mars 2021.

Comité d'Organisation

Président : Régis Legros licence 126767 0315

Membres : tous les membres du comité de l'ASA Ardennes.

Secrétariat du Rallye : Maurice NOIRANT ASA des Ardennes 59 rue de la Roche 08330 Vrigne aux Bois.

Téléphone fixe : 03 24 52 13 61 Téléphone portable 06 87 23 90 47 asadesardennes@orange.fr

Permanence du Rallye : Maurice NOIRANT 06 87 23 90 47 du samedi 05 Juin 2021 7h jusqu'au dimanche 6 Juin 2021 fin du rallye.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom Prénom	N° licence	Code ASA
Président du collège commissaires sportifs	Jean Charles BIDAL	1625	0305
Membre du collège	Daniel VERNALDE	3111	0315
Membre du collège	Annick NARGUET	1585	0101
Directeur de course général au PC	Franck MADER	187564	0323
Directeur de course général adjoint au PC	Jean Jacques SICHLER	17673	0323
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7 au PC	Michel LEONATE	12844	0323
Directeur de course ES2 ES4 ES6 ES8 au PC	Fabrice OUDART	8912	0325
Directeur de course VHC VHRS au PC	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Directeur de course nouveau départ	Jean Jacques SICHLER	17673	0323
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES1 ES3 ES5 ES7	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de course ES2 ES4 ES6 ES8	David CLAUDE	221403	0308
Directeur adjoint ES2 ES4 ES6 ES8	Frédéric DUMAS	188349	0308
Relation concurrents	Jean Pierre DESCHAMPS	5545	0111
Relation concurrents	Michel GUENET	196276	0108
Médecin chef au PC	Michel WIEDENKELLER	146262	0323
Responsable commissaires techniques	Yannick MARTIN	138098	0315
Commissaire technique VHRS et nouveau départ	Jean Michel DESSE	5538	0116
Commissaire technique VHC	Christian PERROT	12848	0308
Commissaire technique	Michel LEBEAU	8842	0101
Commissaire technique	Régis THILMANY	110645	0111
Responsable classement informatique	Gérard PEUREUX	11719	0305
Responsable commissaires	Maurice NOIRANT	230011	0315
Trico	Thierry STOECKLE	3500	0305

Autorité	Régis LEGROS	126767	0315
Damier	Christian MARTIN	35423	0328
Juge de fait	Gilbert HORALA	12674	0323
Chronomètres départ ES1 ES3 ES5 ES7	Gérard CARCHON	211678	0305
Chronomètres arrivée ES1 ES3 ES5 ES7	Damien/Laetitia VALLEE	205218	0114
Chronomètres départ ES2 ES4 ES6 ES8	Frédéric URLICIE	228788	0116
Chronomètres arrivée ES2 ES4 ES6 ES8	Gérard/Françoise TANT	147683	0101
Speaker	Dominique HONVAULT	5936	0112

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de Faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5° Rallye National des ARDENNES VHC compte pour la coupe de France des rallyes 2021 coefficient 2 et les challenges rallyes de la Ligue Grand Est.

1.3P. VERIFICATIONS

Il appartient aux équipages engagés de consulter le site www.asa-ardennes.fr afin de connaître leurs heures de convocation pour les vérifications administratives qui seront disponibles dès le mardi 1 Juin 2021.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 Concurrents admis :

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements de la coupe de France des rallyes VHC.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5° rallye national des Ardennes VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le mardi 25 Mai 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

3. 1.10P. Le nombre des engagés (les 3 rallyes confondus) est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 386€. (Remise de 25€ par licencié ASA Ardennes).
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 772€.
- Le montant a été majoré de 6€ pour le challenge des commissaires de la ligue grand est.

3. 1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Tout concurrent forfait avant le 27 mai 2021 sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% jusqu'au 31 mai, de 50% jusqu'au 03 juin et 100% jusqu'au rallye.

3.3. Ordre de départ :

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents. ▪

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

o Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé) Définition des périodes de l'Annexe K Définition des périodes de l'Annexe K A - Période E 1947 à 1961 Période F 1962 à 1965 Période G1 1966 à 1969 B - Période G2 1970 à 1971 Période GR 1966 à 1971 Période H1 1972 à 1975 C - Périodes H2, 1976 Périodes I, IR 1977 à 1981 Définition des périodes de l'Annexe J D - Période J1 1982 à 1985 E - Période J2 1986 à 1990 Ces voitures sont répertoriées par GROUPEs. ▪ GROUPE 1 - T - Tourisme ▪ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition ▪ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série ▪ GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype ▪ GROUPE N Production J ▪ GROUPE A Tourisme J ▪ GROUPE B J ▪ Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé) - 3 - REGLES SPECIFIQUES RALLYE VHC 202 1 Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct. Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes : ▪ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ; ▪ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ; ▪ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC. **4.3P. ASSISTANCE**
L'assistance sera autorisée dans la zone du Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Un seul véhicule en plus du véhicule d'assistance par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Un parc pour les remorques est prévu. Il est obligatoire et se trouve à proximité de l'assistance au foirail.

4.3.2. Parcs d'assistance.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance, Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, ▪ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. ▪ En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2 Publicité : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC. 6.1P.

DESCRIPTION

Le 5° rallye national des Ardennes VHC représente un parcours de 305.6kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 95,48kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES1, ES3, ES5, ES7 : LA NEUVILLE les WASIGNY-LALOBBE 8,94 kms
- ES2, ES4, ES6, ES8 : WAGNON-VIEL SAINT REMY 14,93 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2.P. RECONNAISSANCES :

Dimanche 30 Mai 2021 de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, vendredi 04 juin 2021 de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi 05 Juin 2021 de 6h00 à 14h00.

3 passages en reconnaissance maximum seront autorisés par épreuve spéciale.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.

- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques (voir page 2).

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Abandon : appeler le PC Course au 0960378506

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2021.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Coupe et trophées :

Une coupe aux équipages classés

